Contribution à la réflexion sur l'évolution du cadre européen en matière d'information de durabilité

❶ Introduire plus de proportionnalité

La notion européenne de grandes entreprises couvre de nombreuses entreprises de taille intermédiaire (ETI) ; un reporting simplifié devrait être demandé aux ETI par rapport aux multinationales.

- Seuils : Appliquer ceux de la directive sur le devoir de vigilance (< 1000 employés, 450 millions de CA) pour les ETI non cotées
- Normes : Adapter la norme LSME (déjà simplifiée) aux spécificités des ETI
- Calendrier : Reporter l'application des normes simplifiées pour les ETI non cotées à l'exercice 2027 (publication 2028)

❷ Revoir la pertinence des ESRS tout secteur après première application

Parmi les 1060 données issues des 12 ESRS tous secteurs, seules 785 sont obligatoires et 625 soumises à l'analyse de matérialité, dont 70 % qualitatives vs. 30 % quantitatives.

- Revoir les ESRS sur la base des états de durabilité publiés en 2025 et 2026 (deux années d'application) et des évolutions réglementaires de la finance durable pour une application des ESRS révisées sur l'exercice 2027

❸ Accélérer le développement des normes sectorielles

Les normes sectorielles devraient avoir vocation à aider à appliquer les normes tous secteurs et à piloter la transition en identifiant les informations présumées pertinentes et stratégiques par secteur.

- Couvrir tous les secteurs sensibles d'ici juin 2027, avec des normes courtes (10 pages) précisant les enjeux sectoriels matériels dont ceux très matériels applicables aux ETI

❹ Harmoniser l'ensemble des réglementations européennes de la finance durable

Les états de durabilité visent à fournir les informations nécessaires au secteur financier pour respecter les exigences européennes de la finance durable.

- Simplifier les exigences de la finance durable (SFDR, pilier 3, Taxonomie, etc.) afin de pouvoir simplifier les ESRS en conséquence